

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 14</p> <p><u>Date de la convocation</u> 13/01/2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 13/01/2022</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin: 10px auto; width: fit-content;">Séance du 17 janvier 2022</div> <p>L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Rodolphe OLIVIER, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Rachel SOCCOL.</p> <p><u>Absents - excusés</u> : Céline BERRY, Séverine MENAND, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Jonathan KANIEWSKI</p> <p>Claire PICARD-LEROUX a été élue secrétaire de la séance</p>
--	---

1- EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Didier CORMORECHE, conseiller municipal délégué aux bâtiments

Au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, de la préservation de l'environnement et de la santé publique, Monsieur le Maire vous propose d'investir dans des armoires de commande pour l'extinction nocturne de l'éclairage public dans certains secteurs de la commune.

Le montant de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et marge pour imprévus) est estimé à 26 000 € T.T.C. La récupération de la TVA s'élevant à 4 265,04 € et la participation du SIEA à 6 180 €, le reste à charge pour la commune serait de 15 554,96 € H.T.

Les études de la Régie Service énergie de l'Ain (RSE01) mandatée par le SIEA démontrent que les frais d'éclairage public seront très fortement diminués.

Pour diminuer plus fortement les frais d'éclairage public, il conviendra de changer nos éclairages en LED. L'investissement est de 500 000 € environ avec une aide du SIEA de 134 000 € et d'éventuelles récupération sur les certificats d'économies d'énergie.

Il conviendra d'imposer aux nouveaux lotissements l'installation d'horloges et d'éclairage LED.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est donc proposé de mandater cette dépense d'investissement sur l'exercice 2022 avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'investissement de la commune dans des horloges pour l'extinction nocturne de l'éclairage public pour un montant restant à charge de la commune de 15 554,96 € H.T.
- Demande que les travaux et l'installation soient tels qu'ils soient éligibles aux certificats d'économie d'énergie
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente délibération.

2. DELEGATION AU MAIRE POUR PORTER PLAINTE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Par délibération du 15 juin 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour un certain nombre de compétences pour la durée du mandat.

Or il s'avère que pour déposer plainte, le Maire doit disposer d'une délégation du conseil municipal ou doit être habilité par une délibération expresse pour chaque affaire.

Compte-tenu des nombreux petits problèmes de dégradations, il est proposé de donner délégation de cette compétence au Maire et que celui-ci puisse déléguer celle-ci à un adjoint et au directeur général des services.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de donner une délégation générale au Maire de porter plainte au nom de la commune et qu'il puisse déléguer cette compétence aux adjoints et à la directrice générale des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne délégation à M. le Maire pour se constituer partie civile au nom de la commune devant toutes les juridictions
- Autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122- 18 du code général des collectivités territoriales
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération

3. OCCUPATION SANS TITRE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Dans le cadre de locaux occupés sans droit ni titre car les personnes tardent à signer les actes, il est proposé d'instituer un tarif (domaine privé) ou une redevance (domaine public) d'occupation sans titre d'un montant de 200% du montant des tarifs fixés par délibération ou le cas échéant, du dernier contrat de location afférent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif et le redevance d'occupation sans titre des biens immobiliers de la commune à 200% du montant des tarifs fixés par délibération ou le cas échéant, du dernier contrat de location afférent. Il donne tous pouvoirs Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

4. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION D'UNE CASE DANS LE COLUMBARIUM MUNICIPAL

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Mme ECORCE Lucienne, titulaire de la concession n° 221 – case 14- située dans le cimetière communal a manifesté son souhait de rétrocéder cette concession à la commune.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 291.45 € sur les 610 € de concessions payés. La concession a en effet été utilisée du 18/02/2013 au 31/12/2021 soit 94 mois sur les 180 mois (15 ans) de la concession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la rétrocession de la concession n° 221 – case 14 ainsi que le remboursement correspondant soit 291.45 € à Mme ECORCE Lucienne
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération

5. TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2022

Rapporteur : Claude AMASSE, conseiller municipal

Les prix établis par délibération en date du 14 octobre 2013 pour la location de la salle polyvalente n'ont pas été révisés depuis.

Compte-tenu de l'inflation et pour faire face aux charges de fonctionnement et notamment à l'usure du mobilier, il conviendrait de procéder à une augmentation des prix. Il est donc proposé d'instituer les nouveaux tarifs définis ci-après :

I. CHALAMONTAIS

DÉSIGNATION DES LOCAUX	CHALAMONTAIS (PARTICULIERS ET ENTREPRISES)	ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES ET ASSOCIATIONS A VOCATION LOCALE)
Salle totale	550 €	340 €
Grande Salle	375 €	290 €
Petite Salle	185 €	175 €
Bar	64 €	Gratuit
Cuisine + chambre froide	75 €	Gratuit
Electricité du 1 ^{er} mai au 30 septembre	50 €	50 €
Forfait chauffage et électricité du 1 ^{er} octobre au 30 avril	80 €	80 €
	Journée supplémentaire : + 40 %	Journée supplémentaire : + 40 %
<u>Location vaisselle :</u> Bien chiffrer en détail vos besoins en vaisselle sur l'imprimé «commande de la vaisselle»	Jusqu'à 120 personnes..... 90 € Jusqu'à 180 personnes.... 100 € Jusqu'à 240 personnes..... 110 € Jusqu'à 300 personnes.... 120 € Jusqu'à 350 personnes..... 130 €	Forfait vaisselle à 70 €
Forfait week-end pour la totalité des locaux, vaisselle non comprise	1 000 €	

Exceptions :

	Assemblée générale, sans cuisine	Assemblée générale, avec cuisine
ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES	Tarifs du lundi 8 h au vendredi minuit	
	0 € + forfait énergie + vaisselle	0 € + forfait énergie + vaisselle
	Tarifs samedi et dimanche et jours fériés	
	160 € + forfait énergie + vaisselle	265 € + forfait énergie + vaisselle
SYNDICATS PROFESSIONNELS, CHAMBRES CONSULAIRES, FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES REPRÉSENTANT UNE ASSOCIATION CHALAMONTAISE, etc...	Tarifs valables 7 jours sur 7	
	265 € + forfait énergie + vaisselle	425 € + forfait énergie + vaisselle

	Manifestations à but non lucratif avec ou sans cuisine	Manifestations à but lucratif avec ou sans cuisine
ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES	Tarifs du lundi 8 h au vendredi 14 h	
	0 € + forfait énergie + vaisselle	170 € + forfait énergie + vaisselle
	Tarifs du vendredi 14 h au dimanche à minuit et jours fériés : Le tarif général est applicable	
SYNDICATS PROFESSIONNELS, CHAMBRES CONSULAIRES, FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES REPRÉSENTANT UNE ASSOCIATION CHALAMONTAISE, etc...	Tarifs valables 7 jours sur 7	
	250 € + forfait énergie + vaisselle	425 € + forfait énergie + vaisselle

II. EXTÉRIEURS A LA COMMUNE

DÉSIGNATION DES LOCAUX	EXTÉRIEURS A LA COMMUNE (PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES)
Salle totale	900 €
Grande Salle	540 €
Petite Salle	350 €
Bar	130 €
Cuisine + chambre froide	190 €
Electricité du 1 ^{er} mai au 30 septembre	50 €
Forfait chauffage et électricité du 1 ^{er} octobre au 30 avril	80 €
Journée supplémentaire :	+ 40 %
Forfait week-end pour la totalité des locaux, vaisselle non comprise	1 600 €
<u>Location vaisselle :</u> Bien chiffrer en détail vos besoins en vaisselle sur l'imprimé « commande de la vaisselle »	Jusqu'à 120 personnes.....90 € Jusqu'à 180 personnes....100 € Jusqu'à 240 personnes.....110 € Jusqu'à 300 personnes....120 € Jusqu'à 350 personnes.....130 €

III. TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SONO + VIDEO

	SONO	SONO + VIDEO
ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	175 €	230 €
ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES ET ASSOCIATIONS A VOCATION LOCALE	Gratuit	100 €

IV. TARIFS NETTOYAGE POUR TOUS

Forfait nettoyage salle	150 €
Forfait nettoyage vaisselle	100 €

Dans tous les cas le 1^{er} jour sera facturé suivant la formule retenue par le locataire ; les clés seront remises à 9 heures pour être restituées le lendemain à 9 heures. Dans le cas d'une journée supplémentaire ou en forfait week-end les clés seront restituées le lundi matin à 9 heures.

Les associations culturelles chalamontaises qui doivent bénéficier d'une scène pour leurs activités, pourront jouir de la gratuité de la salle le vendredi soir dans la limite de 1 représentation par an ; en revanche, une somme de 80 € sera demandée pour la consommation d'énergie.

*
* *

RÉSERVATION DE LA SALLE

Aucune réservation ne sera prise en compte avant que le dossier complet ne soit parvenu en Mairie :

- Demande de réservation et d'acceptation du règlement signé par l'organisateur,
- versement d'un chèque d'arrhes de 35 % du montant de la location libellés à l'ordre du Trésor public.

En cas d'annulation, cette somme ne sera pas rendue sauf cas de force majeure justifiée.

Le solde sera exigé à la signature du contrat.

Cautions :

- pour la location de la salle : 2000 €
- pour le rangement et nettoyage : 500 €
- pour propreté de la vaisselle : 100 €

Elles seront versées à la signature du contrat et ne seront restituées qu'après l'état des lieux final sauf en cas de casse et dégradations ; à ce moment-là, elles seront restituées après acquittement des frais dus suivant les dommages constatés à l'état des lieux.

Les cautions devront être versées par tous, y compris les associations chalamontaises.

En cas d'annulation par une association chalamontaise, il sera étudié précisément les motifs de l'annulation et les possibilités de remboursement du montant de la réservation.

AUTRES DISPOSITIONS

La souscription d'une police d'assurance de type « **responsabilité civile** » couvrant tous les dommages matériels et corporels occasionnés notamment à des tiers au moment de la manifestation est obligatoire.

M. AMASSE précise qu'il y aura un dossier de demande de réservation. Les acomptes sont modifiés en arrhes afin que les personnes s'engagent financièrement lors des réservations. Les cautions étaient très basses, elles ont été revues à la hausse. Une caution est maintenant demandée pour que la vaisselle soit rendue propre.

Les associations pourront remettre un chèque de caution valable pour l'ensemble de l'année lors de la réunion des associations où est notamment discuté la réservation de la salle polyvalente.

Les tarifs « nettoyage de la salle » ayant été oublié dans le rapport annexé à la convocation des élus, M. Amasse propose les nouveaux prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs et dispositions ci-dessus applicables **pour les réservations** à compter du 1^{er} février 2022.
- Dit que ces tarifs sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice des prix à la consommation (hors tabac) publié par l'INSEE au 1^{er} janvier concerné. Au 1^{er} janvier 2022, cet indice est celui de novembre 2021 : 106.82. Ces tarifs révisés sont applicables pour toute nouvelle demande de réservation à compter du 1^{er} janvier.
- Dit que les tarifs « électricité » et « électricité et chauffage » sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice des prix de l' « électricité, gaz et autres combustibles » publié par

l'INSEE au 1^{er} janvier concerné. Au 1^{er} janvier 2022, cet indice est celui de novembre : 131,11. Ces tarifs révisés sont applicables pour toute nouvelle demande de réservation à compter du 1^{er} janvier.

- Dit que la délibération du 13 octobre 2014 concernant la refacturation du mobilier dégradé est annulée.
- Dit que toute dégradation et casse fera l'objet d'une réparation ou d'une nouvelle acquisition par la commune qui le refacturera au locataire avec une majoration de 10% pour les frais administratifs.
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le vidéoprojecteur de la salle polyvalente a été dégradé par 2 fois. Après sa réparation, il est aujourd'hui hors d'usage. Il convient de réfléchir à l'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur mais installé en toute protection des divers projectiles des festivités.

6. TARIF LOGEMENT COMMUNAL « 49 RUE DU BUGEY »

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Monsieur le maire informe le conseil que le logement communal au « 49 rue du Bugey » vient de se libérer. Il est actuellement loué pour 528.54 €/mois pour 110 m². Compte-tenu des travaux d'isolation des combles et de mise en conformité, il est proposé de le louer pour 600 €/mois à compter du 1^{er} février 2022.

Pour mémoire, le logement de 114 m² au « 121 rue des Garennes » sera loué 700 €/mois une fois intégralement refait à neuf.

Le logement de 100 m² au « 74 rue du stade » est loué 623,47 €; il est en meilleur état que le logement au « 49 rue du Bugey ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau tarif de location de 600 €/mois à compter du 1^{er} février 2022
- Dit que ce tarif est révisable chaque année au 1er janvier selon le dernier indice afférent publié (normalement le 3^{ème} trimestre de l'année précédente).
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

7. FRAIS DE CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES A PARIS

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction ».

Dans ce cadre, des élus peuvent être amenés à des frais pour assister au congrès de l'association des Maires à Paris.

Il est proposé de rembourser les frais d'inscription éventuels ainsi que les frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de la législation c'est-à-dire des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour le remboursement des frais de transport, les conseillers municipaux bénéficieraient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport : billets de chemin de fer ou d'avion, de transport en commun, taxi, parking...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces remboursements pour le(s) congrès de l'association des Maires à Paris.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

8. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Rapporteur : Benjamin LLOBET, maire-adjoint délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse

Les dépenses relatives à l'enseignement du 1^{er} degré (écoles maternelles et primaires) font partie des dépenses obligatoires des communes.

Or, dans de nombreuses collectivités comme celle de la commune de Crans, le nombre d'enfants est insuffisant pour maintenir l'existence d'une seule et unique classe. C'est pourquoi, depuis 1977 (circ. n° 488,

16/12/977), l'Éducation nationale propose les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) pour favoriser la préscolarisation en milieu rural.

Ces dernières s'engagent à apporter leur soutien pour financer :

• **les frais de fonctionnement** à l'exception du personnel : eau, électricité, produits d'entretien, fournitures scolaires, télécommunications, affranchissement, produits pharmaceutiques, la maintenance (ordinateur, photocopieur, extincteur...), assurances, entretien des espaces verts, les petits équipements...

La répartition des frais de fonctionnement peut s'effectuer entre chaque commune au prorata du nombre d'enfants fréquentant chaque école.

• **les frais de personnel** (sauf les enseignants) qui peuvent être répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, sur la base du dernier recensement connu.

• **les frais d'investissement** : achat de mobilier, de matériel informatique et bureautique... La commune d'accueil conserve, le plus souvent, la charge des dépenses d'investissement liées aux bâtiments (réfection de locaux, extension, réhabilitation) ; toutefois, les communes peuvent envisager une participation calculée, là aussi, en fonction du nombre d'habitants.

Par délibération du 11 février 2002 non révisé, il était demandé : 323,19 € par enfant de maternelle et 241,78 € par enfant de primaire.

Le calcul pour l'année 2017/2018, démontrait des frais de scolarité pour un montant de : 1014,27 € pour un enfant de maternelle et 368,77 € pour un enfant de primaire. Ce nouveau montant a été appliqué chaque année depuis la délibération du 16 octobre 2017.

Le calcul pour l'année 2020-2021 démontre des frais de scolarité pour un montant de : 1 111,82 € pour un enfant de maternelle et 391,21 € pour un enfant de primaire – hors frais généraux et hors installation électrique des vidéoprojecteurs interactifs et petites fournitures de travaux d'entretien. Le prix moyen est donc de 658,68 €

Les dernières études démontrent un prix moyen (maternelles et primaires) en 2018 pour les communes de moins de 10 000 habitants de 967 €/élève.... Parmi celles-ci, les 25% des communes ayant les dépenses de fonctionnement les moins élevées disposent d'une moyenne de 742 €/élève.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de facturer aux communes extérieures 1 111,82 € par élève de maternelle et 391,21 € par élève de primaire pour l'année scolaire 2021-2022.
- Dit qu'en l'absence de nouvelle délibération, ce montant est réévalué chaque année sur l'inflation et plus précisément sur l'indice du prix à la consommation hors tabac. L'indice initial pour le calcul de l'année 2021-2022 est de 104.24 (janvier 2021).
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

9- DIA

Ce point est annulé car nous n'avons reçu aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

10- GARANTIE FINANCIERE DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS « LES TERRASSES DES HÔTESSES »

Rapporteur : Monique LAURENT, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et l'aménagement

Considérant l'offre de financement de 115 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) (ci-après « l'Emprunteur ») ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE pour les besoins de financement de 3 logements PLS (ex PSLA) situés « Les Terrasses des HôtesSES » à CHALAMONT, pour laquelle la Commune (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- 1- Que le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de Prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2- Que le garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- 3- Que le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- 4- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.
- 5- la garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- 6- Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.
- 7- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération

Mme Laurent : Pour mémoire, au « Terrasses des Hôtesses », 15 logements ont été construits dont ces 3 en ex PLSA (PLS aujourd'hui).

DIVERS

VIE ECONOMIE -TOURISME

Le restaurant l'Estragon est vendu. Les nouveaux propriétaires, M. et Mme Sansone ouvriront en février. Ils gardent le personnel en place et prévoient de rénover la façade.

L'immeuble du Bar PMU est en vente....

TRAVAUX

Réservoir : les travaux avancent bien. Le déplacement des antennes du réservoir pose quelques problèmes : les archéologues ont trouvé des biens archéologiques sur l'emplacement projeté. De ce fait, la société TDF, mandatée par Orange et Bouygues doit déplacer l'antenne commune de téléphonie de quelques mètres. Sur ce nouvel emplacement, les fouilles auront lieu la semaine du 7 février...

L'antenne de téléphonie Orange au Creuzat a quant à elle été rénovée.

Groupe scolaire : des réunions préalables ont été organisées avec les parents et les enseignants. Une trentaine de parents ont répondu présents.

Le raccordement électrique du chantier semble poser problème : le coffret à la gendarmerie ne permet pas de raccordement supplémentaire. Nous allons donc augmenter la puissance du groupe scolaire de 60 à 110 kVA pour pouvoir alimenter la grue et refacturer le montant à l'entreprise TABOURET, responsable des frais d'installation du chantier. Les travaux devraient démarrer en février.

COMMUNICATION - ASSOCIATIONS

Le bulletin est parti à l'édition. Il devrait être distribué prochainement.

Mme CARRA, notre médiathécaire souhaite quitter ses fonctions. Il convient de rediscuter du poste sur lequel nous souhaitons recruter.

Foot : suite aux dégradations, le terrain d'entraînement a été fermé au public. Pour le tournoi du conseil départemental, ils doivent louer une salle pour 400 repas. Reste à valider la date.

Tennis : l'enseignant refuse la vaccination. Il ne peut donc plus assurer de cours et les recettes ne rentrent plus dans l'association....

Musique : le centre musical a un projet d'orchestre à l'école à hauteur de 100 heures/classe - qui devrait commencer en ce début d'année. Suite à leur demande, la Région leur a alloué des subventions : environ 10 000 €/an, 3 200 € pour le plan fanfare et une autre enveloppe pour l'acquisition d'instruments. Avec la contribution de la communauté de communes, ces nouvelles actions ne nécessiteront qu'une subvention complémentaire faible de la commune.

SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE

Il y a eu grève de plus de 25% des enseignants ce jeudi 13 janvier. De ce fait, la commune, avec l'aide du centre social, a dû mettre en place un service minimum d'accueil des enfants dont les parents n'ont pas de mode de garde alternatif. 30 enfants ont été accueillis. Les parents se sont arrangés, ce dont nous ne pouvons que les remercier.

Fin à 22h01.

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND Absente excusée	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE	Monsieur Stéphane MERIEUX	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY Absente excusée	Madame Claire PICARD- LEROUX	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD	Madame Roseline FLACHER	Monsieur Jonathan KANIEWSKI Absent
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER
Madame Maud COMBIER Absente excusée	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE Absent excusé
Madame Edwige GUEYNARD Absente		